

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 décembre 2019**

**COMPTE RENDU**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, BASSET Any, CALON Mauricette, CROS Monique, DURAND Nelly, GAZAGNE Marie Thérèse, LUCAS André, ISARD Paul, MAS Bernard.

Absents excusés : MM ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, MAC DONALD Sandra, MARQUET Nathalie, RICARD Paul, TEISSERENC François.

Convocation en date du 16 décembre 2019.

Présents 9, absents excusés 6

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame BASSET Any est désignée secrétaire de séance. Le PV de séance du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**045/2019 INTEMPERIES CHEMINS**

Suite aux intempéries du 23 octobre 2019, des devis ont été reçus pour un montant total de 146 663.40 € HT.

Le Maire propose de consulter 3 entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Une demande de subvention est envoyée aux services de l'Etat, à la Région et au Département

Le conseil approuve à l'unanimité.

**046/2019 TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel, qui ne pourra être inférieur à 50 %. Il précise que le comité technique paritaire du CDG 34 a donné un avis favorable

Le Maire aura la compétence d'autoriser ou non un agent qui en fera la demande, suivant les nécessités du service.

Le conseil approuve à l'unanimité.

**047/2019 AUTORISATIONS D'ABSENCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents communaux peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. Il souhaite toutefois rectifier la délibération du 13/04/2010 octroyant ces autorisations afin de la clarifier.

Il présente donc au Conseil un tableau qui précise le nombre de jours ouvrés octroyés pour chaque cas en précisant que le comité technique paritaire du CDG 34 a donné un avis favorable

Le conseil approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.